

ATP

SARL au capital de 8.000 €
Siège social : 8 Sentier des Fortes Terres – 95360 Montmagny

RCS PONTOISE B 448 862 631

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept mai à 18 heures, les associés de la Société ATP, SARL au capital de 8.000 €, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Patrick ALIANO, gérant et propriétaire de	251 parts
- Monsieur Alfredo ALIANO, propriétaire de	249 parts

Total	<u>500 parts</u>

L'ensemble des associés, possédant la totalité des parts sociales de l'entreprise étant présents, l'Assemblée est considérée comme régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur Patrick ALIANO, en sa qualité de gérant associé, assiste à la séance qu'il préside.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau de l'Assemblée

- la feuille de présence
- le rapport de la gérance ,
- le texte des projets de résolutions.

Il rappelle que les rapports et le texte des résolutions ont été adressés aux associés dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves.
- Modification de la date de clôture de l'exercice social
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte. Un bref échange de vues s'ensuit.

112

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 392 000 euros pour le porter de 8 000 euros à 400 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des parts, de 16 euros à 800 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société

- Lors de la constitution, il a été effectué les apports suivants pour une somme de 8 000 euros

A) Apports en numéraire.

Les soussignés suivants effectuent des apports en numéraire, à savoir

- Monsieur **ALIANO Patrick**,
la somme de Deux mille euros,
ci. 2 000 Euros
- Monsieur **ORDONEZ GOLLES Rogelio**,
la somme de Deux mille euros,
ci. 2 000 Euros
- Monsieur **ALIANO Alfredo**,
la somme de Quatre Mille euros,
ci. 4 000 Euros

Soit, montant total des apports en numéraire

la somme de Huit mille euros,

ci.

8 000 Euros

Cette somme sera, conformément à la loi, déposée par les associés au crédit d'un compte ouvert à la Banque Populaire située à Vitry sur Seine.

Le retrait de cette somme sera effectué par la gérance sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Patrick ALIANO, marié sous le régime de la communauté de biens et apporteur de deniers dépendant de leur communauté, se donne mutuellement acte de l'avertissement prévu par l'article 1832-2 du Code civil, la qualité d'associé étant reconnue à chacun des époux.

Il est précisé que Elodie ALIANO, conjoint commun en biens de Patrick ALIANO, dûment informée par lettre

118

recommandée de l'apport effectué par ce dernier n'a pas notifié son intention de devenir associée.

En conséquence, les parts sociales créées pour rémunérer l'apport de Monsieur Patrick ALIANO sont attribuées en totalité à ce dernier.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 mai 2010 le capital social a été augmenté d'une somme de 392 000 euros par incorporation de réserves.»

«ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 400 000 €.

Il est divisé en 500 parts sociales de 800 euros chacune, numérotées de 1 à 500 libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir

- Monsieur Patrick ALIANO, gérant et propriétaire de	251 parts
- Monsieur Alfredo ALIANO, propriétaire de	249 parts
<u>Total</u>	<u>500 parts</u>

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.»

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit

«ARTICLE 6 – Exercice social

L'exercice social à une durée de douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Le reste de l'article sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par le gérant avant de quitter la séance.

Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT**
EST

Le 14/06/2010 Bordereau n°2010/746 Case n°6

Ext 3971

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

